



Mairie d'AUBY
Attribution Travaux d'aménagement
du parking de l'église
Décision n° 2024/192/MP

Publié le 21 novembre 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits au budget sur la ligne budgétaire : 2152 ;

Considérant le DCE relatif au marché « Travaux d'aménagement du parking de l'église » établi par le service marchés publics et le maître d'œuvre AGECEI;

Considérant que le montant des travaux pour ce marché est estimé à 256 413.00 € HT soit 307 695.60 € TTC ;

Vu la décision de l'administration du 17 septembre 2024 approuvant autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 31 octobre 2024 à 17h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 28 février 2025 ;

Considérant que trois (3) offres sont parvenues pour le lot 1 : VRD – Assainissement – Espace vert;

Considérant que deux (2) offres sont parvenues pour le lot 2 : Réseaux secs – éclairage ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres rédigé par le bureau d'étude AGECEI, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

Lot 1 : VRD – Assainissement – Espace vert

Entreprise JEAN LEFEBRE pour un montant de 168 995,76 € HT soit 202 794,91 € TTC

Lot 2 : Réseaux secs – éclairage

SME GROUPE LECLERE SAS pour un montant de 27 264.33 € HT soit 32 717.20 € TTC

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 novembre 2024 ;

Mairie d'AUBY
Attribution Travaux d'aménagement
du parking de l'église
Décision n° 2024/192/MP

Le Maire,

Décide,

Article 1er

D'approuver le rapport d'analyse des offres rédigé par le bureau d'étude AGECEI

Article 2

D'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres, soit :

Lot 1 : VRD – Assainissement – Espace vert

Entreprise JEAN LEFEBRE pour un montant de 168 995,76 € HT soit 202 794,91 € TTC

Lot 2 : Réseaux secs – éclairage

SME GROUPE LECLERE SAS pour un montant de 27 264.33 € HT soit 32 717.20 € TTC

Article 3

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 21/11/2024

Christophe CHARLES

Maire